

Bien que certains débats du comité aient été un peu houleux et émotionnels, je désire remercier tous les députés de leur collaboration et de leur zèle. Plus de 100 témoins ont été entendus et plus de 100 mémoires ont été présentés. Je voudrais remercier les chercheurs de la bibliothèque du Parlement, de même que le bureau du légiste et le bureau des projets de loi d'intérêt public, de l'aide précieuse qu'ils nous ont apportée tout au long des délibérations.

Tous les membres du comité et les employés de soutien ont consacré de longues heures à l'étude du projet de loi. Je suis fier de présenter aujourd'hui à la Chambre le fruit de nos efforts.

[*Note de l'éditeur: Voir les Procès-verbaux d'aujourd'hui.*]

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LES DÉCLARATIONS AUX TERMES DE L'ARTICLE 21 DU RÈGLEMENT—LA LIMITE DE TEMPS

M. Jim Hawkes (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet de la période prévue pour les déclarations dans notre programme quotidien, et surtout à cause de ce qui s'est passé cet après-midi.

Les députés se rappelleront que l'article 21 du Règlement leur permet d'invoquer le paragraphe (4) de l'article 19 pour intervenir pendant une minute au plus. Nous avons réservé 15 minutes pour cet exercice dans nos délibérations quotidiennes. On a de plus en plus tendance, comme ce fut particulièrement le cas aujourd'hui, semble-t-il, à outrepasser cette limite de temps. Je vous rappelle, monsieur le Président, que sur huit députés de l'opposition cet après-midi, sept ont fait des déclarations dépassant la limite permise d'une minute. En fait, deux ont parlé pendant une minute et 20 secondes, ce qui est vraiment beaucoup. Mais un seul député du gouvernement a dépassé cette limite, et certains n'ont pris que 41 secondes seulement.

Le principe de l'alternance entre représentants du gouvernement et de l'opposition cadre probablement bien avec nos traditions. Mais nous devons limiter nos interventions à moins d'une minute, ou alors donner la parole à moins de députés de l'opposition s'ils persistent à enfreindre systématiquement la limite de temps allouée. Il ne faudrait pas que les députés du gouvernement soient pénalisés, qu'ils ne puissent faire des déclarations simplement parce que les députés de l'opposition enfreignent la limite permise, empiétant ainsi sur le temps réservé à leurs collègues.

Aussi, il faudrait peut-être songer à donner la parole aux députés selon la représentation des partis à la Chambre au cours de la période des déclarations. Ainsi, les trois quarts du temps prévu seraient alloués au gouvernement et le quart à l'opposition.

Recours au Règlement—M. Hawkes

J'espère que vous tiendrez compte de mes instances, monsieur le Président. Et les députés d'en face voudront peut-être y réfléchir. Mais la situation est telle, à mon avis, que les députés de ce côté-ci seront probablement obligés d'intervenir pour faire respecter cette règle des 60 secondes. C'est une question importante pour nous qui voulons profiter de cette période des déclarations.

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa—Vanier): Monsieur le Président, je voudrais répondre au secrétaire parlementaire qui perd son temps à chercher des poux. Nous n'avons pas de minuterie interne. Quand nous faisons nos déclarations, nous comptons, à l'instar de la présidence, qu'on nous signalera du bureau que notre temps est écoulé. C'est ainsi que nous faisons depuis trois ans et demi. A mon avis, les propos du secrétaire parlementaire mettent en doute l'aptitude de la présidence et des greffiers à faire respecter la limite de temps.

Je comprends pourquoi le secrétaire parlementaire avait son chronomètre aujourd'hui. Je l'ai vu s'affairer à accomplir le travail d'un greffier.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Il faut bien qu'il s'occupe.

M. Gauthier: Bien sûr, mais je ne vois pas pourquoi il serait aussi pointilleux, jusqu'à se plaindre de cette question au Président qui est l'autorité suprême en ce qui concerne ces déclarations. Il a tort d'en faire tout un plat. S'il s'ennuie, qu'il fasse lui-même une déclaration de temps à autre sur ce qu'il estime important pour sa circonscription. Nous pourrions l'écouter et, si son point de vue en vaut la peine, lui accorder peut-être cinq secondes de plus.

M. Nelson A. Riis (Kamloops—Shuswap): Monsieur le Président, je voudrais aussi intervenir sur la peccadille que le secrétaire parlementaire vient de signaler.

M. Winegard: Ce n'est pas une peccadille.

• (1510)

M. Riis: Nous avons une procédure de prévue pour ce genre de pinaillage, pour ainsi dire. Les leaders parlementaires se réunissent régulièrement, de même que le bureau de la régie interne. Ils discutent constamment de ces questions. Je trouve qu'il ne s'agit pas d'un rappel au Règlement ordinaire et qu'on cherche à remettre en question l'autorité de la présidence.

Le secrétaire parlementaire prétend que la présidence n'a pas été en mesure de déterminer la longueur des déclarations et qu'on ne devrait pas lui reconnaître le droit de ne pas voir l'horloge à l'occasion. Or, qu'il s'agisse du discours ou de l'intervention d'un député, la pratique permet depuis longue date à la présidence de décider s'il y a lieu ou non de prolonger le temps de parole normalement imparti à ce député. Toutefois, il est parfaitement ridicule de prétendre que les déclarations ne devraient pas dépasser les 53 ou les 65 secondes. Si c'est là le genre de priorité que se donne le secrétaire parlementaire, il aurait peut-être intérêt à se remettre en question à ce poste.